

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MORLAIX

AÉROPORT DE MORLAIX



AERODROME MORLAIX-PLOUJEAN

29 600 MORLAIX

Téléphone : 02.98.62.16.09 Télécopie : 02.98.62.65.36

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE de MORLAIX

Direction des Equipements Gérés

BAREME DES REDEVANCES AERONAUTIQUES EN EUROS

Tarifs applicables au 1er janvier 2012



Article R.224-4(extrait)

Sur tout aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, les services rendus aux usagers et au public donnent lieu à une rémunération, sous la forme de redevances perçues au profit de la personne qui fournit le service, notamment à l'occasion des opérations aériennes suivantes :

- usage des dispositifs d'assistance à la navigation aérienne
- stationnement et abri des aéronefs
- usage des installations aménagées pour la réception des passagers et marchandises
- usage d'installations et d'outillage divers
- occupation de terrain et d'immeubles

Les redevances devront être appropriées aux services rendus ,

En cas de non-paiement des redevances dues par l'exploitant de l'aéronef, s'adresser au directeur de la plate - forme .

A/ REDEVANCES D'ATTERRISSAGE DE JOUR - TRAFIC C.E.E. ET HORS C.E.E.

La redevance atterrissage est due par tout aéronef effectuant un atterrissage. Elle est calculée d'après le poids maximum au décollage porté sur le certificat de navigabilité de l'aéronefs et arrondi à la tonne supérieure.

Tarif applicable aux avions de moins de 2,5 tonnes

	Tonnes	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	Hors CEE
AVIONS	<1,5 t	5,14	1,01	6,15	7,40
	1,5 à 2,5 t	9,76	1,91	11,67	18,58
HELICOS	<1,5 t	2,57	0,50	3,07	3,70
	1,5 à 2,5 t	4,89	0,96	5,85	9,29
ULM		2,57	0,50	3,07	

ENTRAINEMENT I.F.R. :

Toutes utilisations des moyens d'approche sont considérées comme un atterrissage .

REDEVANCES / NATIONAL ET C.E.E.

Tarif applicable aux avions de plus de 2,5 tonnes

Poids en tonnes	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	Poids en tonnes	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
2,5 + à 3	13,20	2,59	15,78	41	167,85	32,90	200,75
4	14,95	2,93	17,88	42	172,83	33,88	206,71
5	15,94	3,12	19,06	43	177,81	34,85	212,66
6	16,89	3,31	20,20	44	182,79	35,83	218,62
7	18,91	3,71	22,61	45	187,77	36,80	224,58
8	20,95	4,11	25,06	46	192,75	37,78	230,53
9	22,96	4,50	27,46	47	197,73	38,76	236,49
10	24,83	4,87	29,70	48	202,71	39,73	242,44
11	27,01	5,29	32,30	49	207,69	40,71	248,40
12	29,05	5,69	34,74	50	212,67	41,68	254,35
13	33,62	6,59	40,21	51	217,65	42,66	260,31
14	38,17	7,48	45,65	52	222,63	43,64	266,27
15	42,63	8,36	50,99	53	227,61	44,61	272,22
16	47,31	9,27	56,58	54	232,59	45,59	278,18
17	51,84	10,16	62,00	55	237,57	46,56	284,13
18	56,35	11,04	67,39	56	242,55	47,54	290,09
19	60,87	11,93	72,80	57	247,53	48,52	296,05
20	65,53	12,84	78,38	58	252,51	49,49	302,00
21	69,98	13,72	83,69	59	257,49	50,47	307,96
22	74,57	14,61	89,18	60	262,47	51,44	313,91
23	79,11	15,51	94,62	61	267,45	52,42	319,87
24	84,50	16,56	101,06	62	272,43	53,40	325,82
25	88,21	17,29	105,50	63	277,41	54,37	331,78
26	93,19	18,26	111,45	64	282,39	55,35	337,74
27	98,17	19,24	117,41	65	287,37	56,32	343,69
28	103,14	20,22	123,36	66	292,35	57,30	349,65
29	108,12	21,19	129,31	67	297,33	58,28	355,60
30	113,10	22,17	135,27	68	302,31	59,25	361,56
31	118,08	23,14	141,22	69	307,29	60,23	367,52
32	123,05	24,12	147,17	70	312,27	61,20	373,47
33	128,03	25,09	153,12	71	317,25	62,18	379,43
34	133,01	26,07	159,08	72	322,23	63,16	385,38
35	137,98	27,04	165,03	73	327,21	64,13	391,34
36	142,96	28,02	170,98	74	332,19	65,11	397,29
37	147,94	29,00	176,94	75	337,17	66,08	403,25
38	152,92	29,97	182,89	Au delà	plus 6,96 € HT	par tonne	
39	157,89	30,95	188,84				
40	162,87	31,92	194,79				

HELICOPTERES = Moins 50 % du tarif ci-dessus.

REDEVANCES / HORS C.E.E.

En trafic international, concernant les différentes redevances et prestations aéroportuaires, ne sont **exemptes** de T.V.A. que les Compagnies pouvant attester qu'elles ont un trafic international supérieur à 80 % de l'ensemble de leur trafic , Celles-ci doivent présenter un A O C en vigueur (FRANCAIS OU ANGLAIS), pour bénéficier de cette exonération .

Poids en tonnes	H.T.		Poids en tonnes	H.T.	
2,5 t à 3	20,07		41	206,30	
4	24,90		42	212,28	
5	27,01		43	218,27	
6	28,14		44	224,25	
7	34,10		45	230,24	
8	34,96		46	236,22	
9	39,36		47	242,20	
10	43,75		48	248,19	
11	48,14		49	254,17	
12	52,51		50	260,16	
13	56,80		51	266,14	
14	61,20		52	272,12	
15	65,61		53	278,11	
16	69,98		54	284,09	
17	74,38		55	290,08	
18	78,71		56	296,06	
19	83,09		57	302,04	
20	87,49		58	308,03	
21	92,78		59	314,01	
22	96,25		60	320,00	
23	100,65		61	325,98	
24	109,48		62	331,96	
25	110,61		63	337,95	
26	116,59		64	343,93	
27	122,57		65	349,92	
28	128,55		66	355,90	
29	134,53		67	361,88	
30	140,51		68	367,87	
31	146,50		69	373,85	
32	152,48		70	379,84	
33	158,46		71	385,82	
34	164,44		72	391,80	
35	170,42		73	397,79	
36	176,40		74	403,77	
37	182,38		75	409,76	
38	188,36		Au delà	plus 7,98 € HT	
39	194,35				
40	200,33				

HELICOPTERES = Moins 50 % du tarif ci-dessus.

B / REDEVANCES DE STATIONNEMENT

Le barème est établi par tonne et par heure de stationnement avec une franchise de 2 heures , toute heure commencée est due en totalité en dehors de la franchise. Il s'agit de contrats précaires et révocables à tout moment par la C.C.I., sans indemnité.

Trafic C.E.E. et Hors C.E.E.

Poids en Tonnes/Hr	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	Poids en Tonnes/Hr	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
1	0,50	0,10	0,60	19	4,26	0,84	5,10
2	0,71	0,14	0,85	20	4,47	0,88	5,35
3	0,92	0,18	1,10	21	4,68	0,92	5,60
4	1,13	0,22	1,35	22	4,89	0,96	5,84
5	1,34	0,26	1,60	23	5,09	1,00	6,09
6	1,55	0,30	1,85	24	5,30	1,04	6,34
7	1,76	0,34	2,10	25	5,51	1,08	6,59
8	1,97	0,39	2,35	26	5,71	1,12	6,83
9	2,17	0,43	2,60	27	5,92	1,16	7,08
10	2,38	0,47	2,85	28	6,13	1,20	7,33
11	2,59	0,51	3,10	29	6,33	1,24	7,58
12	2,80	0,55	3,35	30	6,54	1,28	7,82
13	3,01	0,59	3,60	31	6,75	1,32	8,07
14	3,22	0,63	3,85	32	6,96	1,36	8,32
15	3,43	0,67	4,10	33	7,16	1,40	8,57
16	3,64	0,71	4,35	34	7,37	1,44	8,81
17	3,85	0,75	4,60	35	7,58	1,49	9,06
18	4,06	0,80	4,85	36	7,78	1,53	9,31

C / REDEVANCES BALISAGE - TRAFIC C.E.E./ HORS C.E.E.

FORFAIT PAR MOUVEMENT

Cette redevance est due par mouvement pour tout aéronef effectuant un envol ou un atterrissage dont le balisage a été allumé soit à la demande du pilote , soit pour des raisons de sécurité . (Franchise 15 min entre les deux mouvements)

Exemptions :

-Les aéronefs qui effectuent un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques .

H.T.	T.V.A.	T.T.C.
32,18	6,31	38,49

D / REDEVANCES D'ABRI

Avions de tourisme (dans la mesure des places disponibles)

Les taxes acquittées ne sont susceptibles d'aucun remboursement.

La taxe d'abri exonère du paiement de la taxe de stationnement pour la période considérée.

- Un contrat sera établi entre le demandeur et le gestionnaire pour toute période supérieure à 3 mois .

Cette redevance est payable à l'avance .

Le calcul de cette redevance est fonction de la surface avion. Longueur /envergure et exprimé en m²,

La base de calcul repose sur des avions de types (Dr400/Rallye/TRIN) avec un seuil fixé à 80 m²,

Au-delà de cette surface le prix est majoré de 100 % .

AVIONS DE PASSAGES							
Heures	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	Heures	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
12	7,79	1,53	9,32	24	15,59	3,06	18,65

Période	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Semaine	52,32	10,25	62,57
1 Mois	157,05	30,78	187,83
1 an	629,90	123,46	753,36

E / OUVERTURE A LA DEMANDE

Le service AFIS est ouvert du lundi au vendredi de 9h-12h et 14h-17h00 local.

Les horaires de présence de l'agent afis à la tour peuvent être réduits en période de congés.

Lors d'une demande d'ouverture l'agent sera là, comme prévu dans le manex. Le forfait ouverture est prévu pour une durée de 45 min par rapport à l'heure communiquée lors de la demande .Tout dépassement (retard) au-delà de ce forfait, et dont la responsabilité incombe au demandeur, entraînera une pénalité de 15% par demi-heure de retard. Toute demi-heure commencée est due .

Définition de la Nuit : 22h local - 06h00 local

FORFAIT OUVERTURES AFIS

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
DU LUNDI AU VENDREDI HORS HORAIRE & SAMEDI	81,41	15,96	97,37
DIMANCHE/JOUR FERIE/NUIT	101,76	19,95	121,71

PENALITE par 1/2 heure

	Modalités	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Du lundi au vendredi hors horaire & samedi	Par 1/2 heure	12,21	2,39	14,60
DIMANCHE/JOUR FERIE/NUIT	Par 1/2 heure	15,26	2,99	18,26

F / REDEVANCE PASSAGER

Modalités	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Par passager Nationaux et C.E.E	3,91	0,77	4,68
Par passager hors C.E.E	13,15	0,00	0,00

G / ASSISTANCE EN ESCALE

FOURNITURE GROUPE DE DEMARRAGE (BI VOLTAGE)

La mise à disposition d'un groupe de démarrage fait suite à une demande du pilote commandant de bord ou de sa compagnie. Le branchement et la mise sous tension sont effectués par un agent CCI et en présence du commandant de bord de l'aéronef. Toute demi-heure commencée est due (sous réserve de disponibilité)

Modalités	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
La 1ère 1/2 heure	75,60	14,82	90,42
La 1/2 heure supplém.	37,80	7,41	45,21

HANDLING MINIMUM

Ce forfait de base comprend :

Un agent, fourniture des cales, parkage (gestuel), mise en place ou enlèvement des cales.
Cette assistance sera appliquée dès lors qu'une demande d'ouverture commerciale sera effectuée.
Ce prix s'applique par mouvement .

Le prix sera majoré de :

- *25% hors horaire et les samedis
- *50 % les dimanches et les nuits de 22h local à 6h00 local
- *100 % les jours fériés .

H.T.	T.V.A.	T.T.C.
6,81	1,33	8,14

HANDLING TRACMA Uniquement Basé (Tarif hors agent CCI)

H.T.	T.V.A.	T.T.C.
9,01	1,77	10,78

Forfait pour 2 tractions (1 sortie / 1 rentrée)

MISE A DISPOSITION D'AGENT DE PISTE /HEURE

DU LUNDI AU VENDREDI PENDANT HORAIRE

H.T.	T.V.A.	T.T.C.
27,23	5,34	32,57

La mise à disposition d'un agent hors horaire sera majorée comme suit :

- *25% hors horaire et les samedis
- *50 % les dimanches et les nuits de 22h local à 6h00 local
- *100 % les jours fériés .

NETTOYAGE DE L'AVION :

Prestations : Enlèvement des journaux, papiers, gobelets et passage sommaire d'un balai brosse ,
Cette prestation comprend la mise à disposition d'un seul agent .
Elle doit faire l'objet d'une demande particulière de la compagnie ou du pilote commandant de bord .

Ces prix seront majorés de :

- * 25% hors horaire et les samedis ,
- * 50 % les dimanches et les nuits de 22h local à 6h00 local
- * 100 % les jours fériés .

Catégorie avion, voir point "J"

Catégories avions	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Catégorie A	11,92	2,34	14,26
Catégorie B	26,49	5,19	31,68
Catégorie C	59,60	11,68	71,28
Catégorie D	79,47	15,58	95,05
Catégorie E	112,58	22,07	134,65
Catégorie F	145,69	28,56	174,25

ASSISTANCE BAGAGES :

Elle comprend le traitement des bagages en salle de départ, leur chargement, déchargement, le transport à l'avion ou en salle de distribution. Cette prestation comprend la mise à disposition d'un seul agent pour la catégorie A. Catégories B et suivantes, le prix inclut la mise à disposition de 2 agents.

Ces prix seront majorés de :

- *25% hors horaire et les samedis ,
- *50 % les dimanches et les nuits de 22h local à 6h00 local
- *100 % les jours fériés .

Cette assistance peut être appliquée pour un vol d'affaire ou commercial, si la compagnie en a fait la demande .

La manutention des produits dangereux n' est pas autorisée. Toutes fournitures hors matériel standard (chariots, escabeaux, tracma ,...) feront l'objet d'une facturation supplémentaire .

Catégorie avion, voir point "J"

Catégories avions	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Catégorie A	22,74	4,46	27,20
Catégorie B	50,54	9,91	60,45
Catégorie C	113,71	22,29	136,00
Catégorie D	151,62	29,72	181,34
Catégorie E	214,79	42,10	256,89
Catégorie F	277,97	54,48	332,45

ASSISTANCE PASSAGERS

DU LUNDI AU VENDREDI PENDANT HORAIRE

H.T.	T.V.A.	T.T.C.
23,00	4,51	27,51

Elle comprend toute forme d'assistance aux passagers, au départ, à l'arrivée, à l'enregistrement. Cette prestation comprend la mise à disposition d'un agent pour la catégorie A et B. Au-delà, le prix inclut la mise à disposition de 2 agents d'accueil .

Ces prix seront majorés de :

- *25% hors horaire et les samedis ,
- *50 % les dimanches et les nuits de 22h local à 6h00 local
- *100 % les jours fériés .

Cette assistance est appliquée pour un vol d'affaire ou commercial, si la compagnie en a fait la demande.

En cas d'ouverture, l'agent d'accueil sera présent au minimum 45 minutes avant l'heure prévue d'arrivée ou de départ .

le taux est dû en totalité, quelle que soit la prestation fournie .

Catégorie avion, voir point "J"

Catégories avions	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Catégorie A	16,47	3,23	19,70
Catégorie B	36,60	7,17	43,77
Catégorie C	116,85	22,90	139,76
Catégorie D	155,81	30,54	186,34
Catégorie E	220,72	43,26	263,99
Catégorie F	285,64	55,99	341,63

CATERING (service)

Le catering est assuré uniquement pendant le fonctionnement du service SNACK situé sur l' aéroport. Seules les denrées disponibles sur la carte (catering) pourront être prises en compte pour ce service sous réserve d'approvisionnement . Les tarifs repas sont signalés sur la carte. Toutes commandes de plus de 10 plateaux devront être passées avec un préavis de 48 h .

Le service catering est établi ci-dessous et majorés de :

- *25% hors horaire et les samedis ,
- *50 % les dimanches et les nuits de 22h local à 6h00 local
- *100 % les jours fériés .

En cas de commandes trop importante , le gestionnaire se réserve le droit de ne pas assurer ce service .

Nb plateaux	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
0 à 5	7,67	1,50	9,17
6 à 10	11,50	2,25	13,75
11 à 20	23,00	4,51	27,51
21 à 50	46,00	9,02	55,02

FRET

Comprend le chargement et le déchargement du fret. Cette prestation ne comprend pas la fournir de matériel particulier.

Cette prestation doit faire l'objet d'une demande préalable au gestionnaire.

Ces prix seront majorés de :

- *25% hors horaire et les samedis
- *50 % les dimanches et les nuits de 22h local à 6h00 local
- *100 % les jours fériés .

Modalités	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Par 1/2 heure/agent	40,85	8,01	48,85

LEST

Sacs 25 kg	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
1	3,69	0,72	4,41

H / DEMANDE DE SURETE

MISE EN PLACE D'UN POSTE INSPECTION FILTRAGE

Cette prestation mise en place ponctuellement fera l'objet d'une tarification spécifique.

I / TAXE AEROPORT

Pour l'année 2009, la taxe d'aéroport n'est pas applicable.

Pour mémoire :

- Passagers (par passager) : 3,25 € TTC

- Fret (par tonne) : 0,75 € TTC

J / CLASSEMENT DES APPAREILS PAR CATEGORIE

CATEGORIE	Nbre Sièges	TYPES D'AVION
A	< 10 sièges	FALCON 10- CITATION 550 - PILATUS (7)-et similaires
B	10 à 20 sièges	JA32 JETSTRAM- LEARJET (10)- BEECH 200(12)-BEECH 1900
C	21 à 45 sièges	BRASILIA E120 (30) - ERJ 135 - DASH 8 (36) et similaires
D	46 à 60 sièges	ATR 42 (49) - CRJ 100 et similaires
E	61 à 85 sièges	BAE 146 (71/80) -CRJ700 ATR 72 (70) et similaires
F	86 à 110 sièges	CRJ 1000 -FOKKER 100 (100) - BAE 146 (109)

REFERENCES CLASSIQUES	MMD	POIDS FACTURE
CESSNA 152	720 KG	1 T
PA 28	1156 KG	2 T
CESSNA 340	2700 KG	3 T
CESSNA 208	4000 KG	4 T
BEECH 200	5710 KG	6 T
BEECH 1900	7745 KG	8 T
CITATION C650	9163 KG	10 T
FALCON 2000	16647 KG	17 T
FALCON 50	17600 KG	18 T
ATR 42	18620 KG	19 T
FALCON 900	20600 KG	20 T
CRJ 1 + voir 700 et 1000	21635 KG	22 T
G4	34020 KG	35 T
BAE 146	39000 KG	39 T
FOKKER 100	44000 KG	44 T

K / LOCATION SALLE AEROPORT

LOCATION DE SALLES

SALLE AEROPORT

Hors Taxes

(La CCI ne loue pas la salle aux organisations syndicales, politiques, religieuses).

* A la journée	146,39 €
* A la demi journée	84,70 €

L / SSLIA

POMPIERS EXTERIEUR

TARIFS MATERIEL + PERSONNEL

TARIFS DE JOUR

	NIVEAU		H.T.	T.V.A. 19,60%	T.T.C.
S.S.L.I.A CATEGORIE	4,5,6	EURO	0,00	0,00	0,00

TARIFS DIMANCHE/J.F.

S.S.L.I.A CATEGORIE	4,5,6	EURO	0,00	0,00	0,00
---------------------	-------	------	------	------	------

TARIFS DE NUIT

S.S.L.I.A CATEGORIE	4,5,6	EURO	0,00	0,00	0,00
---------------------	-------	------	------	------	------

Cette prestation, qui reste très ponctuelle, fera l'objet d'une étude de prix au coup par coup et sera refacturée à la compagnie demandeur .

M / LOCATION HANGAR - DOMANIALE

Voir contrats de location